

—————
Décision émise par le CSTB
dans le cadre de la procédure
réglementaire d'agrément visée par
l'arrêté technique du 7 septembre 2009
modifié
—————

Avis
relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

Numéro d'Avis : 2022-CSTB-n°004

Date : le 30 août 2022

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment agréé la gamme de dispositifs de traitement suivant :

Titulaire de l'agrément	BIOROCK, 4-5 zone d'activités économiques, Le Triangle Vert, 5691 Ellange – Luxembourg		
Dénomination commerciale	Gamme MONOBLOCK V3, modèle MONOBLOCK-2-4 V3	Gamme MONOBLOCK V3, modèle MONOBLOCK-3-5 V3	MONOBLOCK-3-6 V3
Capacité de traitement	4 Equivalents-Habitants	5 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2022-004-ext01	2022-004-ext02	2022-004
Historique	Modèle extrapolé en 2022	Modèle extrapolé en 2022	Modèle de référence modifié* agréé en 2022

*Ce modèle correspond à une version modifiée du dispositif de référence testé en essai d'efficacité de traitement (ce dispositif de référence n'a pas été revendu par la société BIOROCK pour être agréé)

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe.

La fiche technique descriptive de ce dispositif porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Les guides d'utilisation pour le modèle MONOBLOCK-2-4 V3 (*Guide destiné à l'utilisateur, MONOBLOCK-2-4 V3, Capacité 4 E.H., Août 2022, 66 pages*), le modèle MONOBLOCK-3-5 V3 (*Guide destiné à l'utilisateur, MONOBLOCK-3-5 V3, Capacité 5 E.H., Août 2022, 66 pages*) et le modèle MONOBLOCK-3-6 V3 (*Guide destiné à l'utilisateur, MONOBLOCK-3-6 V3, Capacité 6 E.H., Août 2022, 66 pages*) sont disponibles auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ MONOBLOCK-3-6 V3 ET À LA GAMME DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS MONOBLOCK V3, MODÈLES MONOBLOCK-2-4 V3, MONOBLOCK-3-5 V3 ET MONOBLOCK-3-6 V3

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié (1) Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2 (2)
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	
Technologie(s) de traitement	Filtre compact à laine de roche alimenté au fil d'eau (en gravitaire)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 3 compartiments : - Compartiments n°1 et n°2 séparés par une cloison à 3 ouvertures et à 4 fentes : fosse toutes eaux - Compartiment n°3 : filtre
Liste des principaux équipements	Unité de traitement primaire (fosse toutes eaux) : préfiltre Unité de traitement secondaire (filtre) : - Auget basculant bi-directionnel d'alimentation - Plateau perforé de répartition - Média d'aération (anneaux en polypropylène) - Média filtrant (laine de roche) - Collecteur d'évacuation

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile du compartiment de prétraitement (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquée dans le tableau suivant est donnée à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

La fosse toutes eaux est ventilée par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée à 40 cm au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Le filtre possède une entrée d'air située au-dessus du sol, équipée d'un chapeau d'évent.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

La charge organique pouvant être traitée par ce dispositif peut aller jusqu'à la capacité de traitement présentée dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS				
Dénomination commerciale		Gamme MONOBLOCK V3, modèle MONOBLOCK-2-4 V3	Gamme MONOBLOCK V3, modèle MONOBLOCK-3-5 V3	MONOBLOCK-3-6 V3
Capacité de traitement		4 EH	5 EH	6 EH
Numéro national d'agrément		2022-004-ext02	2022-004-ext01	2022-004
Cuve(s)	Nombre	1	1	1
	Forme	Parallélépipédique juxtaposée à un cylindre vertical	Parallélépipédique juxtaposée à un cylindre vertical	Parallélépipédique juxtaposée à un cylindre vertical
	Matériau	Polyéthylène Haute Densité	Polyéthylène Haute Densité	Polyéthylène Haute Densité
Fosse toutes eaux	Hauteur utile (cm)	134	134	134
	Volume utile en m³ (volume utile du premier compartiment en m³)	2,024 (1,597)	3,246 (2,549)	3,246 (2,549)
	Surface utile (m²)	1,41	2,31	2,31
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction	70	70	70
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	13	19	15
Filtre	Hauteur utile en cm (nombre de sacs de média 2x2 – nombre de sacs de média 1x1)	$20 + 60^* + 30 = 110 (13 - 5)$	$20 + 60^* + 30 = 110 (14 - 5)$	$20 + 60^* + 30 = 110 (15 - 5)$
	Surface utile (m²)	0,82	0,82	0,82
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS				
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve (cm)		45	45	45
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique		Oui	Oui	Oui

*hauteur de la couche de média filtrant